

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 21 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, jeudi 21 novembre à 20h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2019

Etaient présents : Mr Dominique PERRIER, Mme Renée-Claire MENOIRE, Mr Grégory QUINTANE, Mr Mathieu FREYSSINEL, Mme CLARE-PELOUTIER Martine, Mr TREMOUILLE Joël, Mme Josy MARTIN, Mme Dominique MARBOT.

est nommée secrétaire de séance : Mme Dominique MARBOT

Absents excusés :

Mme Véronique COELHO

Mr Serge COUDERT donne pouvoir à Mme Renée-Claire MENOIRE



Ouverture de la Séance à 20h30.

Approbation à l'unanimité du Compte-rendu du 16 octobre 2019

1 – CONVENTION RELATIVE AU DEBROUSSAILLAGE DES CHEMINS RURAUX

La Commune est compétente pour assurer le débroussaillage sur ses chemins ruraux, mais ne possède ni les moyens humains, ni le matériel pour effectuer le débroussaillage. En conséquence, Monsieur le Maire propose de confier en régie à la Communauté de Communes le débroussaillage des chemins ruraux revêtus pour une longueur de 5670 ml, et certains chemins ruraux non revêtus pour une longueur de 12 940 ml.

Il convient donc de signer une convention avec la communauté de communes pour définir notamment les chemins concernés, les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

Pour la commune de PUY D'ARNAC :

. Chemins ruraux revêtus 0,35€ x 5670 ml = 1 984,50

. Chemins ruraux non revêtus 0.175€x 12940 ml = 2 264,50

Soit un coût total forfaitaire annuel de 4 249,00 €.

Adopté à l'unanimité.

2 – RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la date de la fusion-extension de la communauté de communes Midi Corrèzien au 1er janvier 2017, les compétences communautaires non obligatoires ont été exercées sur les définitions héritées des trois anciennes communautés de communes telles que reprises dans l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 et se sont appliquées sur leur périmètre respectif.

Ainsi, conformément à l'article L5211-41-3 - III CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le conseil communautaire devait, avant le 31 décembre 2018 :

- définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles
- décider d'harmoniser à l'ensemble du territoire ou de restituer aux communes membres les compétences transférées à titre optionnel et celles facultatives, partiellement ou complètement.

En conséquence, par délibérations successives en 2017 et 2018, le conseil communautaire a réalisé ce travail de définition et d'harmonisation qui a nécessité le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'évaluer le montant des charges transférées ou restituées.

À ce titre, les travaux de la CLECT permettent le calcul des attributions de compensation qui peuvent être positives ou négatives. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts ou restitutions de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées ou restituées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ci-annexé et autorise en conséquence Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

3 - ADRESSAGE : dénomination des voies

Le Conseil Municipal, après avoir validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, prend connaissance de l'avancement des travaux d'adressage avec le concours de la Poste et du projet de dénomination des voies.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage et l'identification des adresses des immeubles, d'identifier les dessertes,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter les dénominations des voies de la Commune annexées au présent compte-rendu, et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

4 - SUBVENTIONS aux Associations.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, afin d'encourager les Associations, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 60 € pour l'Association TETES BLANCHES MAIS IDEES VERTES – 19120 Beaulieu sur Dordogne
- 40 € pour l'Association COMICE AGRICOLE CANTONAL – 19120 Beaulieu sur Dordogne

Votants : 9 - Contre : 1 - Pour : 8

Questions diverses :

- Renouvellement du contrat d'un Adjoint Territorial : proposition de renouveler le contrat.
- Cartographie du Cimetière : la cartographie est terminée.
- Informations PLUI : réunion d'information à l'attention de tous les conseillers jeudi 28/11/2019.
- Réunion de la FDEE (Fédération Départementale Electricité)
- Intervention du SIRTOM informant de la création d'une plateforme à Nonards et de l'arrivée des bacs jaunes.
- Valorisation du travail de la secrétaire : il est proposé de modifier la prime indemnitaire.

L'Assemblée lève la séance à 00h30 mn

Fait à Puy d'Arnac le 27 novembre 2019

La Secrétaire de Séance

Dominique MARBOT

Le Maire

Dominique PERRIER